



Reconnaissance enfant

Par Marion52

Bonjour, est ce que un père qui sait que l'enfant est de lui mais ne connaît pas l'identité complète de la mère de son enfant, ni l'identité de l'enfant peut le reconnaître ? Si il connaît seulement son nom et son prénom par exemple mais il ne sait pas où elle habite ni son âge rien d'autre.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, bien sûr, même si cela risque d'être un peu compliqué. Il doit se présenter à la mairie de son choix avec un justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887[/url]

Il devra fournir à l'officier d'état-civil un maximum d'informations sur la mère et l'enfant (la date approximative de la naissance..). A ma connaissance, c'est le procureur qui sera chargé de mener des recherches si elles sont nécessaires.

Au vu de votre pseudonyme, soit vous avez des origines anglo-saxonnes, soit vous n'êtes pas le père.

Par isernon

bonjour,

pour cela, il faudrait d'abord que l'enfant n'ait pas déjà été reconnu par un autre homme.

salutations

Par Nihilscio

Bonjour,

Reconnaître un enfant se traduit par faire ajouter sur l'acte de naissance de cet enfant la reconnaissance de paternité. Cela suppose qu'on puisse identifier l'enfant. Si l'on ne connaît ni l'identité de l'enfant ni celle de sa mère ni son lieu de résidence, ce me semble difficile. Je ne crois pas que le procureur ordonne une enquête. En revanche une enquête menée par un détective privée pourrait, si elle aboutit, fournir le minimum d'informations nécessaires.

Par Marion52

Merci pour vos réponses

Non l'enfant n'est pas reconnu par un autre homme,

C'est ma s'ur qui a fait appelle à un donneur naturel sans coparentalité pour concevoir son enfant